

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

"Le nombre de mandats de représentant au Parlement européen est limité à trois".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le non-cumul entre un mandat parlementaire européen et une fonction exécutive locale est une bonne avancée démocratique, il convient également de limiter le nombre de mandats dans le temps afin de promouvoir le renouvellement du personnel politique.